

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES
CANALISATIONS ET DES BACS A GRAISSE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu, la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

Vu, l'analyse des offres faites,

D E C I D O N S

ARTICLE 1

De conclure un marché à prix mixtes,

- de maintenance préventive sur les 14 restaurants scolaires, les 3 résidences retraites et les 2 crèches
- de maintenance curative sur ces mêmes sites,

avec l'entreprise **CLAISSE ENVIRONNEMENT**, 4 rue Gambetta à Saint André cedex 59872.

ARTICLE 2

Le montant total des prestations du marché est conclu comme suit :

- Prix forfaitaire annuel de maintenance préventive : **14 520 € HT**
- Prix unitaire de maintenance curative avec un montant **maximal annuel : 3 000 € HT**

ARTICLE 3

Le marché prend effet à compter du 1^{er} mars 2026 pour une période d'un an, reconductible tacitement 2 fois.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le **22 JAN. 2026**

Le Maire,

Dominique BAERT

